

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 19 avril 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	12 Avril 2022	12 Avril 2022
23	15	15 + 4		

**Délibération n° 2022DE04-0034 : Mise en place de la tarification sociale pour les repas pris à la cantine.**

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 19 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

**Membres présents :** Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Michéline SIMONNEAU, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI.

**Membres absents représentés :** Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Rémi GROLAUD (donne pouvoir à Colette PARONNAUD), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

**Secrétaire de séance :** Martine LLEU

Afin d'alléger la charge des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Ce dispositif a été élargi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale. Ce qui est le cas pour la Commune de Saint-Pierre-la-Noue

En complément de l'élaboration de la grille des quotients familiaux, il sera mis en place une convention avec l'Agence des Services et de Paiements permettant de demander l'aide des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la mise en place de la tarification sociale pour les repas pris à la cantine telle que ci-dessous :

Tranche QF	Prix repas cantine	Aide de l'État
0 - 700	0,80 €	3,00 €
701 - 1800	1,00 €	3,00 €
1801 et plus	2,60 €	0,00 €

Cette mesure à titre exceptionnelle s'appliquera pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention après accord du Conseil Municipal. Elle pourra être renouvelée si le dispositif est reconduit.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Définit** le barème suivant tel que ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20220419  
– 2022DE04-034\_----- --DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 22 / 04 / 2022

Rendu exécutoire le 22 / 04 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 22 avril 2022.

Le Maire,

  
Walter GARCIA.

